

## AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

*Compétence de la préfecture de département*

La DDETS de Loire Atlantique ouvre un appel à candidatures pour en vue de la création ou de la transformation de places d'hébergement d'urgence. L'accord de fonctionnement est donné pour une période de trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires notifiés au département sur le BOP 177. Il est renouvelable annuellement au vu des résultats positifs de l'évaluation.

### **Préambule**

Inscrit dans le «Plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022» et la « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », l'évaluation et l'orientation afin d'améliorer l'accompagnement des personnes hébergées à l'hôtel constitue l'une des priorités en Loire-Atlantique.

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a confirmé que l'un des besoins primaire pour assurer la sécurité des personnes réside dans l'accès à un logement. De ce fait, des capacités exceptionnelles ont été mises en place afin d'héberger le plus grand nombre pendant cette période (+1622 places).

Les places d'hébergement d'urgence sont ainsi passées d'une capacité de 984 places en 2020 à 2217 places en 2021 dont 1000 places à l'hôtel.

Le gouvernement a annoncé fin 2021, une nouvelle trajectoire 2022-2024 pour l'hébergement/logement. Des efforts sont attendus pour :

- diminuer le nombre de places d'hébergement d'urgence en accentuant les efforts sur les dispositifs de logement,
- transformer des places d'hôtel en places d'hébergement d'urgence,
- fermer les places exceptionnelles de centres hébergement spécialisés COVID.

En effet, l'ouverture de places à l'hôtel ne permet pas une évaluation sociale et une orientation vers un dispositif d'accompagnement social minimal des personnes. De plus, le coût de cet hébergement ne permet pas de fluidifier les parcours dans une recherche d'insertion vers le droit commun et la politique du logement d'abord.

**Le public « familles » hébergé à l'hôtel** est issu :

- de la demande d'asile, soit primo arrivant en attente d'hébergement sur le dispositif national d'accueil (DN@), soit régularisé avec titre de séjour temporaire, soit débouté de la demande d'asile ;

- des familles de droit commun en rupture, dont certaines à droits temporaires également.

La DDETS de Loire-Atlantique propose la création ou la transformation de places d'hébergement d'urgence par transformation de nuitées hôtelières.

Ce dispositif devra permettre de répondre à une logique de parcours des personnes en développant les coordinations avec l'environnement existant et en s'appuyant sur un relai du droit commun quand cela est possible.

Les candidats sont invités à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits dans le cahier des charges, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des usagers.

## **1. Le parc d'hébergement en Loire-Atlantique**

Le parc d'hébergement de droit commun en Loire-Atlantique est de plus de 2000 places dont 868 places en CHRS.

Au 1<sup>er</sup> février 2023, plus de 1000 personnes étaient hébergées à l'hôtel soit environ 432 ménages dont :

- 190 ménages identifiés « familles monoparentales » (moyenne de 2.7 personnes par ménages) ;
- 144 ménages identifiés « couple avec enfants » (moyenne de 4 personnes par ménages) ;
- 58 ménages sur le territoire de Saint-Nazaire ;
- 127 ménages faisaient état d'une problématique sanitaire.

## **2. Les besoins**

### 2.1/ Les objectifs

L'appel à candidatures 2022 prévoyait la création de ces nouveaux dispositifs (halte de nuit, autres bâtiments mis à disposition, hôtels à coûts négociés,...) par transformation de 500 à 600 places hôtelières en hébergement d'urgence dans le cadre d'une trajectoire pluriannuelle.

Le déploiement était prévu de manière séquencée :

- transformation de 250 à 300 places en 2022 avec priorisation de la création d'une halte de nuit de 60 places et d'une équipe mobile ;
- transformation de 150 places en 2023 ;
- transformation de 100 à 150 places en 2024.

En 2022, la DDETS a autorisé la transformation de 200 places auprès de 4 opérateurs. La halte famille et l'équipe mobile ont été créées hors appel à candidatures en l'absence de réponse sur ce volet en 2022.

**La création de nouvelles places d'hébergement d'urgence sera autorisée par transformation de 400 places hôtelières en hébergement d'urgence en 2023-2024.**

Notamment, les projets pourront porter sur la création de :

- 100 places d'hébergement de continuité pour le public accueilli en CHRS et ne relevant plus d'un accompagnement renforcé à ce titre ;
- 250 places familles en transformation des nuitées hôtelières ;
- 50 places en création pouvant porter sur les publics suivants :
  - hommes non hébergés au titre de la prise en charge du conjoint en LHSS pédiatriques ou dispositifs femmes sortants de maternité ;
  - Jeunes en errance ;
  - Femmes isolées ;
  - Hommes isolés ;

## 2.2 / Le public

Cet appel à candidatures doit permettre l'hébergement des ménages à droits incomplets, temporaires ou de droit commun notamment pris en charge actuellement :

- à l'hôtel ;
- hébergés en urgence sur des dispositifs SAS ou squats ;
- hébergés en CHRS mais ne nécessitant plus un accompagnement renforcé type CHRS.

## **3. Dépôt des Candidatures**

**Le présent appel à candidature porte sur la création ou la transformation de nuitées hôtelières en places d'hébergement d'urgence sur le territoire du département de la Loire-Atlantique.**

**Clôture de l'appel à candidatures : 2 octobre 2023**

### **1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente :**

Madame La Directrice de la Direction départementale emploi, travail et solidarités, 1 Bd de Berlin CS 32421, 44024 Nantes Cedex 1

### **2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :**

L'appel à candidatures porte sur la création ou la transformation des nuitées hôtelières en hébergement d'urgence dans le département de Loire-Atlantique.

### **3 – Cahier des charges :**

Le cahier des charges de l'appel à candidatures fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de la DDETS 44- direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique – Service public de la rue au logement.

### **4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :**

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

Pour chaque projet retenu, la décision d'accord de la directrice de la DDETS sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et elle sera notifiée individuellement aux autres candidats.

### **5 – Modalités de transmission du dossier du candidat :**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, parvenu au *plus tard, pour le 2 octobre 2023* à l'adresse suivante :

DDETS de la Loire-Atlantique  
A l'attention de Mme MAURY  
Pôle accès à l'emploi et au logement  
Service public de la rue au logement  
1 boulevard de Berlin  
CS 32421  
44024 NANTES cedex

Le dossier sera également transmis en version dématérialisée à l'adresse suivante :

[ddets-aap@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddets-aap@loire-atlantique.gouv.fr)

Il pourra être déposé contre récépissé dans les mêmes délais au :

Pôle accès à l'emploi et au logement  
Service public de la rue au logement  
9 Rue René viviani  
44262 NANTES  
Horaires : 9 H – 12 H / 14 H – 16 H

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR " et "*Appel à candidatures 2023 – n° 1/DDETS44/ DISPOSITIF URGENCES -*" qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention "Appel à candidatures 2023- n° 1/DDETS44/ Dispositif urgences – candidature" ;
- une sous-enveloppe portant la mention "Appel à candidatures 2023- n° 1/DDETS44/ Dispositif urgences – projet".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

## 6 – Composition du dossier :

6-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) S'il s'agit d'une personne physique, d'un acte de naissance, d'un extrait de casier judiciaire, d'un certificat médical délivré par un médecin assermenté, de l'indication des lieux où l'intéressé a résidé et des professions exercées pendant les dix années précédentes et, le cas échéant, de ses titres et qualifications ;
- c) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et de la situation financière de cette activité ou de son but social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.
- d) Du règlement intérieur de l'établissement ;

6-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, conformément au cahier des charges :

□ un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- une note de présentation du projet : public, territoire, modalités, organisation et finalité de la prise en charge,...
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 et L. 311-8 du CASF,
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF,

□ un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification notamment :

- Des documents et renseignements énumérés au 6-1, b) ci-dessus, pour la personne chargée de la direction de l'établissement ;
- Le cas échéant, de l'indication de l'état civil de l'économiste ou de la personne en tenant lieu.

□ selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- Des plans des locaux affectés à l'hébergement des personnes intéressées et des mesures de sécurité prévues ;
- les avis ou autorisations relevant de la commission de sécurité.

□ un dossier financier comportant :

- L'engagement signé de l'opérateur sur le respect des coûts plafonds,
- le budget prévisionnel en année pleine pour la première année de fonctionnement,
- pour information, le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- pour information, les incidences sur le budget d'exploitation du plan de financement mentionné ci-dessus,
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

## **7 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidatures :**

Le présent avis d'appel à candidatures est publié au RAA de la Préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 2 octobre 2023.

## **8 – Le calendrier**

Le calendrier de l'appel à candidatures fait l'objet de l'annexe 2 du présent avis.

Fait à Nantes, le 11 avril 2023